

N/Réf : DIR/FLC/VAC/21-873

**Interlocuteurs :**

Antoine ALLAIS

02 37 91 80 95 / 06 81 73 11 60

Yves Christian FERNANDEZ

02 37 91 80 31/ 07 63 12 88 93

Madame, Monsieur le Maire

MAIRIE

de

28190 CHUISNES

REÇU LE  
29 NOV. 2021  
MAIRIE DE CHUISNES

**Objet :**

Déploiement des compteurs communicants

LUCE, le 22 novembre 2021

Madame, Monsieur le Maire,

Par la présente communication, je vous informe que SYNELVA concessionnaire exclusif de la distribution publique d'électricité sur le territoire de Chartres Métropole, va commencer le déploiement de 8 269 compteurs communicants à compter du mois de janvier 2022 sur notre territoire. Ce déploiement devra être achevé d'ici 2024.

Ces travaux découlent d'une directive européenne (directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009) qui « incite les États membres à mettre en place un système de comptage qui permette la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Le législateur a transposé cette directive dans le droit français, au niveau du code de l'énergie à l'article L. 341-4 et impose aux Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) d'électricité le déploiement de compteurs communicants sur l'ensemble du territoire, permettant :

- aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée ;
- aux utilisateurs des réseaux d'accéder aux données relatives à leur production ou consommation ;
- aux tiers autorisés par les utilisateurs de recueillir les données de consommation concernant leurs clients.

La pose d'un compteur communicant s'appuie donc sur une obligation législative et toute délibération ou tout arrêté visant à interdire l'installation des dits compteurs communicants ne saurait être justifié.

.../...